

## **10 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'accord-cadre relatif à l'entretien et la maintenance des aires de jeux, des bacs à sable et du mobilier urbain**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 et notamment son article 1-4°,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que l'accord-cadre conclu le 27 décembre 2019 relatif à l'entretien et la maintenance des aires de jeux, des bacs à sable et du mobilier urbain de la Ville, arrive à échéance le 31 mars 2023 inclus,

Considérant qu'une consultation non allotie a été lancée et passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la première consultation a été déclarée sans suite en date du 22 mars 2023 pour motif d'intérêt général,

Considérant qu'une deuxième consultation a été lancée et passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance des aires de jeux, des bacs à sable et du mobilier urbain de la Ville à la société RECRE'ACTION pour un montant forfaitaire annuel de 91.300,00 € HT puis, un montant minimum annuel de commandes de 15.000,00 € HT et un montant maximum annuel de commandes de 180.000,00 € HT,

Considérant que cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et il sera reconduit annuellement en année civile. Il pourra être reconduit 3 fois. Il sera reconduit le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sans que la fin du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces de l'accord-cadre à bons de commande ainsi que de prendre toute décision concernant son exécution et son règlement notamment la conclusion d'avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Délibère**

#### **Article 1**

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance des aires de jeux, des bacs à sable et du mobilier urbain de la Ville conclu avec la société RECRE'ACTION un montant forfaitaire annuel de 91.300,00 € HT puis, un montant minimum annuel de commandes de 15.000,00 € HT et un montant maximum annuel de commandes de 180.000,00 € HT.

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>094-219400462-20230525-DEL10ST250523-DE<br>Date de télétransmission : 30/05/2023<br>Date de réception préfecture : 30/05/2023 |
|--|

## Article 2

Dit que l'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et il sera reconduit annuellement en année civile. Il pourra être reconduit 2 fois. Il sera reconduit le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sans que la fin du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

## Article 3

Dit que les sommes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours à la date de la constatation du service fait.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



*Parrain*

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

*Stéphane Chaulieu*

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : *30/05/2023*

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL10ST250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,  
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,  
CERCEY, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY  
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL10ST250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023